



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE
Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL
Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL
Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN
Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT
Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA
Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET
Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE
Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20221213-DEL112112022-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2022

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :

Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELEY</i>	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet AVANCE DE SUBVENTION SUR L'EXERCICE 2023 – CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale,
VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal N°037-04-2022 du 14 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,
VU la délibération du Conseil Municipal N°028-04-2022 du 14 avril 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 819 572.69 € à la Caisse des Ecoles pour l'année 2022,
VU la délibération du Conseil Municipal N°113-11-2022 du 30 novembre 2022 exposée précédemment et relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2022,



APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

Nombre de votant : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

- Article 1** d'accorder le versement d'une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2023 ;
Article 2 de fixer le montant de l'avance à 50% de la subvention accordée sur l'exercice 2022 soit **429 577.32 €** ;
Article 3 d'autoriser l'inscription de cette avance aux documents budgétaires 2023, étant entendu qu'elle ne préjuge en rien du montant définitif de la subvention qui sera voté au bénéfice de la Caisse des Ecoles ;
Article 4 d'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet AVANCE DE SUBVENTION SUR L'EXERCICE 2023 – CAISSE DES ECOLES

Je vous rappelle que la date limite de vote des budgets primitifs des collectivités locales pour l'année 2023 est fixée au 15 avril 2023.

Afin d'assurer la poursuite des services communaux avant le vote du budget, il est important de leur allouer les crédits nécessaires garantissant la continuité du service public.

Dans cette perspective, une avance de subvention peut être accordée aux organismes paramunicipaux tels que la Caisse des Ecoles (CDE) afin de leur permettre de faire face à certaines charges incompressibles, en particulier les charges de personnel et de gestion courante.

Je vous propose :

- 1/ d'accorder le versement d'une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2023 ;
- 2/ de fixer le montant de l'avance à 50% de la subvention accordée sur l'exercice 2022 soit **429 577.32 €** ;
- 3/ d'autoriser l'inscription de cette avance aux documents budgétaires 2023, étant entendu qu'elle ne préjuge en rien du montant définitif de la subvention qui sera voté au bénéfice de la Caisse des Ecoles ;
- 4/ de m'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire